

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT**

- Modification des statuts du SIVOM du Louhannais
- Approbation du compte de gestion - BUDGET GENERAL
- Vote du compte administratif 2016 - BUDGET GENERAL
- Affectation des résultats 2016 - BUDGET GENERAL
- Approbation du compte de gestion - ASSAINISSEMENT
- Vote du compte administratif 2016 - ASSAINISSEMENT
- Affectation des résultats 2016 – ASSAINISSEMENT
- Renégociation du prêt souscrit auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- Convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71
- Questions diverses

Séance du 13 mars 2017

Nombre de membres			
Affectés au conseil municipal :	11	Date de la convocation :	6 mars 2017
En exercice :	09	Date d'affichage :	6 mars 2017
Présents ou représentés :	09		

L'an deux mil dix-sept et le treize mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Gérard CORDIER, Christiane VION, Christophe PILLON, Michelle COTTET, Christian GUICHARD, Adeline ROMAIRE, Nicole TOUBLANC.

Pouvoir(s) : Vincent GUILLOT pouvoir à Gérard CORDIER

Secrétaire de séance : CORDIER Gérard

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.

04-2017 – Modification des statuts du SIVOM du Louhannais.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-du-Mont expose que :

Monsieur le Président du SIVOM du Louhannais dûment habilité par la délibération du comité syndical du 25 janvier 2017 propose la modification des statuts du SIVOM afin que ceux-ci soient conforme à la nouvelle situation juridique imposée par la loi NOTRe

Monsieur le Maire donne connaissance des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIVOM. (Cf. annexe joint)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la modification des statuts du SIVOM du Louhannais tel que proposé ci-dessus.

05-2017 - Examen et vote des comptes de gestion 2016 : Budget général

06-2017 - Examen et vote des comptes de gestion 2016 : Assainissement

Le maire expose au conseil que les comptes de gestion sont établis par Monsieur Renaud POUCHERET, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire les vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Les comptes de gestion sont soumis au conseil en même temps que les comptes administratifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

VOTE les comptes de gestion 2016 du budget général et assainissement après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

07-2017 – Vote du compte administratif 2016 : Budget général

Le conseil municipal vote le compte administratif 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu	69 911,00
	Réalisé	59 109,01
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	69 911,00
	Réalisé	66 869,90
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	201 545,00
	Réalisé	128 312,88
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	201 545,00
	Réalisé	222 180,99
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	7 760,89
Fonctionnement	93 868,11
Résultat global	101 629,00

08-2017 – Affectation des résultats 2016 : Budget général

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	39 897,51
Un excédent reporté de	53 970,60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	93 868,11
Un excédent d'investissement de	7 760,89
Un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un excédent de financement de	7 760,89

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2016 : EXCÉDENT	93 868,11
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	93 868,11
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	7 760,89

09-2017 – Vote du compte administratif 2016 : Assainissement

Le conseil municipal vote le compte administratif 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu	3 638,00
	Réalisé	3 616,41
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	3 638,00
	Réalisé	3 331,71
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	9 954,00
	Réalisé	5 527,51
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	9 954,00
	Réalisé	9 885,95
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 284,70
Fonctionnement	4 358,44
Résultat global	4 073,74

10-2017 – Affectation des résultats 2016 : Assainissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	123,72
Un excédent reporté de	4 234,72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	4 358,44
Un déficit d'investissement de	284,70
Un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un besoin de financement de	284,70

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2016 : EXCÉDENT	4 358,44
Affectation complémentaire en réserve (1068)	284,70
Résultat reporté en fonctionnement (002)	4 073,74
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	284,70

11-2017 – Renégociation emprunt - Prêt n° 07120217 souscrit auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté – Construction salle multi-activités

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 1^{er} décembre 2010 relatif à la réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour financer la construction de la salle multi-activités.

Montant initial du prêt : 118 000,00 €
Taux fixe : 2,85 %
Durée : 15 ans
Montant des échéances annuelles : 9 777,52 €

Les taux des crédits sont actuellement bas et une demande de renégociation du prêt a été faite auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté qui propose un réaménagement du capital restant dû de ce prêt après l'échéance du 25 avril 2017 à savoir :

Capital restant dû après paiement de l'échéance du 25 avril 2017 : 76 664,22 €
Taux de réaménagement : 1,60 %
Montant des échéances : 9 214,12 €
Frais de réaménagement : 0,00 €

Cette renégociation permettrait à la commune d'économiser la somme de 5 070,57 €

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition de réaménagement du prêt n° 07120217

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier,

- Décide de renégocier le prêt n° 07120217 aux conditions exposées, ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Martin-du-Mont tous les documents afférents à la renégociation du contrat de prêt n° 07120217

12-2017 – Convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71

Le Maire informe l'assemblée :

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions des sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les membres du conseil :

- Déplacement de la stèle : devis signé avec l'entreprise THOMASSET de Louhans
- Etablissement du planning des élections

Discussion concernant la route de la montagne : sécurisation, sens prioritaire, arrêté, rétrécissement au niveau des ponts, arrêté....

Discussion concernant le terrain appartenant à la commune et situé à côté du bâtiment de l'ancienne école (bâtiment communautaire, locatif...)

Levée de séance à 20 heures
